



annulation voyage suite COVID - Agence indienne

Par **VIVAPE**, le **21/10/2020 à 18:16**

J'ai réservé un voyage en Inde en Février 2020 auprès d'une agence indienne située à New Delhi. J'ai versé un acompte (50% du montant), le solde devant être versé un mois avant le départ.

Suite au COVID, j'ai annulé en Avril 2020, soit 5 mois avant la date de départ prévue le 30 septembre 2020. Compte tenu de la date d'annulation et selon les clauses du contrat **(sans frais si annulation 90 jours avant la date de départ)**, aucun frais d'annulation ne devait s'appliquer. Or, à ce jour et alors que l'agence m'assure qu'elle va me rembourser, je n'ai rien reçu. L'agence prétextant que les mesures gouvernementales indiennes interdisent les transactions avec l'étranger.

Quels recours puis-je tenter ?

Par **youris**, le **21/10/2020 à 18:52**

bonjour,

nous sommes un site essentiellement de droit français, comme vous avez réservé votre voyage directement auprès d'une agence indienne situé en Inde, c'est le droit indien qui a vocation à s'appliquer.

il vous faudrait consulter un juriste connaissant le droit indien.

salutations